

. Lorsque les Davidées et leurs émules du 21^e siècle ouvrent les portes de l'école publique laïque aux « ministres des cultes »

« Des religieux à l'école publique : le symptôme de l'affaiblissement de la République » tel est l'intitulé de l'article mis en ligne le 27 mai 2024 dans *Mezetulle*, le blog revue de Catherine Kintzler. Ce titre ne manquera pas d'interpeller les visiteurs de ce site et notamment ceux qui, de manière libre et responsable, militent pour la défense de la laïcité en France. Il est hors de question de souscrire à une telle agression contre les institutions républicaines que sont l'École élémentaire, le Collège et le Lycée. On ne peut que condamner fermement de telles initiatives et appeler les citoyens de progrès à exercer la résistance la plus ferme à de telles provocations. Elles sont de nature à rallumer la guerre scolaire visant une fois de plus à empêcher les élèves à accéder à la Raison et à la Science qui seules permettent aux enseignants de leur inculquer esprit critique et distanciation par rapport aux dogmes. Elles témoignent d'une volonté obsessionnelle des détracteurs des Lois de la République à promouvoir une sorte de communautarisme rampant à injecter tout d'abord en milieu scolaire (pour produire de nouveaux adeptes) avant de l'imposer à la société toute entière. La remise en cause des acquis de la laïcisation de l'Éducation semble donc de nouveau à l'ordre du jour dans les milieux obscurantistes et cléricaux les plus divers. Ceci se produit au nom d'un soi-disant apprentissage du « vivre

ensemble » à expérimenter bien entendu sur les bancs de l'école laïque et publique ;

C'est dans un tel contexte que C.Kintzler , éminente philosophe de la laïcité, après une brève présentation de l'article de *Aline Girard* qu'elle propose aux visiteurs de son blog revue se résout sans ambages à lancer l'appel à la vigilance selon la formule consacrée « **Il est temps de se réveiller !** ». L'Association porteuse de ce site s'associe sans hésitation ni faiblesse à cette injonction car il n'y est pas question d'accepter de remettre en question le principe fondateur établi dans la Loi de Séparation de 1905 -toujours en vigueur- sous les auspices de la cinquième république à savoir : « **L'Instituteur à l'Ecole, le Curé à l'Eglise et le Maire à la Mairie** ». Pour convaincre les visiteurs on pourrait actualiser la formule en paraphrasant les pères fondateurs : « Les Professeurs dans leurs Ecoles, les Prêtres dans leurs Temples et le Maire à la Mairie ».

La rencontre des religieux quels qu'ils soient et des élèves ne peut prendre place dans une école ,un collège ou un lycée public. Faut-il rappeler à ce propos les termes du **Code de l'éducation** (Articles L141-1 à L141-6) où celui qui veut les entendre découvre entre autres que :

[Article L141-1](#)

Comme il est dit au treizième alinéa du Préambule de la [Constitution du 27 octobre 1946](#) confirmé par celui de la [Constitution du 4 octobre 1958](#), " la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et

à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ".

[Article L141-5-2](#)

[Création LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 10](#)

L'Etat protège la liberté de conscience des élèves.

Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement.

La méconnaissance de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

On ne pouvait guère être plus explicite !

Faut-il rappeler aux détracteurs forcenés de la laïcité républicaine que leur démarche démagogique et de surcroît illégale renvoie à d'autres de même nature, d'apparence anachronique, qui eurent cours dès après le vote de la Loi de Séparation de 1905 plus particulièrement lorsque les Instituteurs, hussards de la République, étaient au front. En effet en cette période propice où bon nombre de curés avaient conservé leur ministère (et leur chaire) on assista au retour offensif et au travail de sape obscur et sournois du cléricalisme. Celui-ci se proposait ouvertement de déstabiliser l'école publique par les interventions diaboliques de personnels féminins de l'enseignement public acquis à la

religion catholique et à ses dogmes sans fondement. Ces interventions menées sous l'égide de leur association qui fut appelé les *Davidées* (suite à la parution en 1912 de l'ouvrage d'Hervé Bazin intitulé « *Davidée Birot, maîtresse d'école sans dieu* ».. On pourra en connaître davantage en consultant l'article « *Davidée Birot : un roman à la postérité imprévue* » à l'adresse : <https://siterenebazin.wordpress.com/lesoeuvres/etudes/davidee-posterite/>.

On assiste ici au noyautage de l'enseignement public par les *Davidées* c'est-à-dire ses ennemies (et ennemis) installées dans la place en toute légalité et qui au lieu d'être administrées par les autoirités académiques n'avaient de comptes à rendre qu'à la puissance divine. Il s'agissait dès lors de pratiquer, en toute impunité, un prosélytisme programmé, après avoir utilisé en amont la stratégie du cheval de Troie.

On pourra prendre connaissance ci-dessous des modalités d'organisation de ce travail souterrain : « *1916, la mémoire des lois sur la laïcité, pourtant proches, s'estompe. Les hommes sont au front mais pas tous les prêtres. Certains d'entre eux vont s'appuyer sur les institutrices publiques pour contrer la laïcité : il faut sauver les institutrices de l'influence laïque. Ces femmes institutrices, auxquelles on refuse encore, comme aux autres, le droit de vote, sont pourtant une catégorie qui résiste à l'emprise cléricale, bien qu'elles en soient aussi une cible privilégiée. Elles sont nombreuses dans les écoles désertées par les instituteurs en ces temps de conflit, souvent isolées, sinon veuves de guerre. Elles ont, pour la plupart, été formées dans les écoles normales, véritables*

« *Hussardes noires de la République* » chères à Charles Péguy, ce qui inquiète les militants catholiques. « (Cf. <https://musee-ecole-montceau-71.blogspot.com/>).

Le mouvement des Davidées fut en réalité fondé par Marie Silve ,institutrice formée à l'Ecole normale de Digne (Cf. https://mediatheque-diocesedegap.com/wp-content/uploads/2019/12/blog_pf_MOUNIER_2019.pdf)

C'est ainsi qu'en 1930, Henry Siriez dans un article paru dans *La vie socialiste*, 203, 8-11 présentait l'action des Davidées comme un « *chancre clérical dans l'enseignement public* »

(<https://sinedjib.com/index.php/2023/09/01/davidees/>) .

Il concluait : « la question des rapports entre l'enseignement, le fait religieux et les libertés ne se limite évidemment pas à la laïcité. Elle interroge tout autant le but de l'éducation nationale, la posture de l'enseignant, le rôle des écoles et universités, ou la société elle-même. Comme l'a écrit Frédéric Dieu : « *L'enseignement public fut la rampe de lancement de la laïcisation de l'État mais aussi de la société. Il demeure aujourd'hui comme le cœur du réacteur de la laïcité : on comprend donc que les défenseurs du principe de laïcité, qui dans un monde idéal devraient regrouper l'ensemble de la population puisque la Constitution que le peuple s'est donnée en fait un principe essentiel, que les défenseurs de ce principe craignent l'explosion de ce réacteur et ses conséquences atomiques sur l'enseignement public* ».

Tout ceci étant rappelé pour situer la nature de l'entreprise en cours en 2024 (un siècle après l'épisode

des Davidées !) on soulignera que les rapports entre religieux de toutes obédiences y compris celles des incroyants et l'École publique que l'on pouvait considérer comme définitivement réglés par la loi ne cessent de faire l'objet de polémiques plus ou moins acerbes. Celles-ci sont alimentées souvent par la véhémence nostalgique des adeptes de cléricatismes désormais très variés en France, source de violences pénétrées au sein même du système éducatif et de ses fondements laïques. Les visiteurs pourront s'en convaincre en se rendant par aux adresses suivantes :

1. <https://www.revue-etudes.com/article/laicite-et-religions-a-l-ecole-comment-en-parler/26584>

2. <http://journals.openedition.org/ries/1453> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ries.1453>

3 . [conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/la-laicite-et-l-enseignement](https://www.conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/la-laicite-et-l-enseignement)

4. <https://www.caminteresse.fr/culture/les-religions-ont-elles-leur-place-a-lecole-133847/>

Quoi qu'il en soit, ils gagneront à prendre connaissance de l'article de *Aline Girard* publié dans *Mezetulle*. Il est intitulé :

Des religieux à l'école publique : le symptôme de l'affaiblissement de la République

Il est accessible directement en [cliquant ici](#) .

Il révèle que « l'introduction croissante du discours « interconvictionnel » à l'école publique - qui s'effectue au grand jour par la présence de responsables religieux invités à intervenir en tant que tels -, conduit à lancer l'alarme sur les rapports de plus en plus inquiétants entre les cultes et l'institution républicaine ». Selon C.Kintzler, « il est grand temps de se réveiller ! » si l'on veut sauver l'essentiel.

Au final on rappellera le propos prémonitoire de Jean Jaurès (janvier 1910) à cet égard : « *Si les hommes de la Révolution poussent jusqu'au bout le principe révolutionnaire et si les chrétiens poussent jusqu'au bout le principe de l'Eglise, c'est dans la société unie en apparence, le plus prodigieux conflit qui se puisse imaginer* ».

NB. Les visiteurs auront compris que les néo-davidées, à la manoeuvre en 2024, sont non-seulement les enseignant(e)s organisateurs de rencontres et invitants des ministres des cultes mais aussi les responsables de leurs établissements scolaires quel qu'en soit le niveau dans la hiérarchie académique .

Que Catherine Kintzler soit chaleureusement remerciée de nous autoriser ce nouvel emprunt à son blog revue.
